

D.A.D
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Allée des Vannes
42600 SAVIGNEUX
En cours d'immatriculation au RCS de SAINT ETIENNE

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 31/07/2026

Les soussignés :

- **Monsieur Thomas DE ALMEIDA**, titulaire en pleine propriété de 50 actions,
- **Monsieur Christophe DURAND**, titulaire en pleine propriété de 50 actions,

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société D.A.D, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 1 Allée des Vannes 42600 SAVIGNEUX,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société D.A.D, conformément aux dispositions de l'article L. 227-6 du Code de commerce et aux articles 15 et 16 des statuts de la Société ;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de résolutions
- Les statuts de la Société

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :

- La nomination du Président,
- La nomination du Directeur Général,
- Les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Thomas DE ALMEIDA
Né le 13 mai 1998 à MONTBRISON (42)
De nationalité française
Demeurant 8 Allée de Jeux 42600 MONTBRISON

Monsieur Thomas DE ALMEIDA accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Christophe DURAND

Né le 27 septembre 1985 à MONTBRISON (42)

De nationalité française

Demeurant 1 Allée des Vannes 42600 SAVIGNEUX

Monsieur Christophe DURAND accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations, tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAVIGNEUX,

Le 31 juillet 2026

Monsieur Thomas DE ALMEIDA

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »

" Bon pour acceptation des
fonctions de Président "



Monsieur Christophe DURAND

« Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général »

" bon pour acceptation des
fonctions de Directeur Général "

